

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-034**Objet : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ET SON AVENANT N° 1 - CIE LE CLAN DES SONGES - GLOBULE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par la Cie Le Clan des Songes, intitulé « Globule » est programmé pour le jeudi 30 mai 2024 à 9h15 et 10h30 et le vendredi 31 mai 2024 à 9h15 et 10h30 à la salle de la Passerelle, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la Cie Le Clan des Songes, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Globule » pour un montant de 3 400 € net.
Dans le même temps de conclure un avenant aux conditions suivantes :
La commune prendra en charge :
Les frais d'hébergement et de restauration
Les frais de transport du décor et des artistes pour un montant de 500 €.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la Cie Le Clan des Songes, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 19 mars 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

